



Association Club Jaguazur
STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Constitution et dénomination:

- Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, un club régi par la loi des associations 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Club Jaguazur

Article 2

Buts:

Grâce aux moyens de communications modernes et à l'usage du site Internet

"www.jaguazur.org"

Cette association permet de :

- Réunir les passionnés des véhicules automobiles, principalement des marque JAGUAR et DAIMLER.*
- Faciliter l'entraide, l'échange de savoir entre les adhérents du Club*
- Organiser les activités décrites (civiles ou internes), décrites dans le Règlement Intérieur (RI dans le texte).*
- Financer l'hébergement du site Internet www.jaguazur.org*

Article 3

Siège social:

Le siège social de l'Association est situé au 60, Chemin Saint Cyr 83440 SEILLANS

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration (CA dans le texte).

Article 4

Durée de l'Association:

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

Composition de l'Association:

L'Association se compose de personnes physiques : les adhérents.

Sont adhérents ceux ayant acceptés le présent statut, le RI et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Article 6

Admission et adhésion:

Pour acquérir la qualité d'adhérent de l'Association, tout candidat doit :

- Adhérer aux présents statuts, suivant les modalités décrites dans le RI.*
- S'acquitter de la cotisation pour l'année en cours, suivant les modalités décrites dans le RI.*
- Le candidat doit être propriétaire d'au moins 1 véhicule de marque JAGUAR ou DAIMLER.*
- Le Conseil d'Administration peut refuser d'octroyer la qualité d'adhérent sans justifier son avis.*

Article 7

Perte de la qualité d'adhérent:

La qualité d'adhérent se perd par :

- Le décès*
- La démission*
- La radiation ou l'exclusion, prononcée par le CA, pour motif(s) grave(s).*
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à présenter sa défense au conseil d'administration.*

Article 8

Les ressources de l'Association:

Les ressources de l'Association se composent :

- **du bénévolat**
- **des cotisations des adhérents**
- **de dons manuels**
- **de subventions éventuelles**
- **de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois et règles en vigueur.**

Article 9

L'assemblée générale ordinaire (AG dans le texte):

- **Se réunit avec une périodicité indiquée dans le RI.**
- **Concerne tous les adhérents, convoqués selon les modalités données dans le RI.**
- **Son ordre du jour est publié suivant les modalités détaillées dans le RI.**
- **Les modalités des scrutins d'une AG sont précisées dans le RI.**
- **Ses décisions sont valides si le quorum précisé dans le RI est atteint ou dépassé.**
- **Se prononce, après avoir délibéré, sur le rapport moral (ou d'activité) les comptes de l'exercice financier.**
- **Les orientations à venir.**
- **Peut élire des adhérents candidats aux postes du CA, suivant les modalités précisées dans le RI.**

Article 10

L'assemblée générale extraordinaire (AGE dans le texte)

- **Est une AG, sans périodicité, que l'existence et/ou la vie de l'Association rendent nécessaire.**
- **Concerne tous les adhérents, convoqués selon les modalités données dans le RI.**
- **Son ordre du jour est publié suivant les modalités détaillées dans le RI.**

Si besoin est, le président, ou 50% des adhérents, ou 75% du CA peuvent convoquer une AGE, notamment pour modifier soit les statuts, soit le RI ; une AGE ne doit pas modifier les deux à la fois.

- **Les décisions sont prises à la majorité des votes des adhérents.**

Article 11

Le Conseil d'Administration (CA dans le texte)

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- **Le Président**
- **Un(e) trésorier(e)**
- **Un(e) trésorier(e) adjoint(e) en fonction des besoins**
- **Un(e) secrétaire**
- **Un(e) secrétaire adjoint(e) en fonction des besoins**
- **Un(e) administrateur (trice) des pages internet**

Le C.A. est composé au minimum de 3 membres et au plus de 6 membres élus pour 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 12

Rôle du Conseil d'administration

-Le Président

Il représente de plein droit l'association. Il en est le premier administrateur.

Il détient le pouvoir de convoquer le conseil d'administration et les assemblées générales qu'ils président (ensemble ou à tour de rôle).

Il passe les contrats et peut agir en justice au nom de l'association.

Il a tout pouvoir pour effectuer les actes courants de gestion de l'association ainsi que la gestion du compte bancaire.

-Le Secrétaire (et secrétaire adjoint)

Ils sont chargés de la tenue des registres des membres de l'association, de convoquer les membres dans certaines circonstances conformément aux statuts.

Ils rédigent les procès-verbaux des assemblées, envoient les convocations, effectuent les formalités requises par la loi pour la constitution de l'association, la modification des statuts ou le changement d'un membre du CA.

-Le Trésorier (et Trésorier adjoint)

Ils sont chargés des finances de l'association. Ils perçoivent à ce titre les cotisations, effectuent les paiements, reçoivent les sommes dues à l'association. Ils tiennent une comptabilité régulière ainsi que la tenue des comptes bancaires.

Ils ont en charge la gestion financière et la budgétisation des sorties. A la fin de chaque exercice, ils dressent le bilan et l'inventaire de l'année écoulée, prévoient le budget de l'année suivante et rédigent le rapport financier soumis à l'assemblée générale annuelle.

Article 13

Réunions du Conseil d'Administration:

- **Le CA se réunit suivant les modalités détaillées dans le RI.**
- **Les décisions sont prises à la majorité des voix.**
- **En cas de ballottage, si et seulement si la composition du CA est composée d'un nombre pair (ex4 personnes) la voix du Président est prépondérante.**

Article 14

Règlement intérieur (RI dans le texte):

Le Règlement Intérieur, élaboré par le CA, doit être ratifié par une AG(E) avant son application.

Article 15

Dissolution

- **En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'Association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.**
- **En cas de dissolution prononcée par une AGE, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.**